



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 22 juin 2022, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **NAPROL***

*de la société* **GRITCHÉ**  
*enregistré sous le* n° 2022-1928

*Considérant que les compositions intégrales du produit DEVRINOL F (AMM n°2070133) autorisé en France, et du produit DEVRINOL 450 SC (n°R-250/2014) autorisé en Pologne, ne peuvent plus être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	NAPROL	
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	GRITCHÉ La Cafourche 491 Rue Simone Veil Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
<b>Formulation</b>	Suspension Concentrée (SC)	
Contenant	450 g/L - napropamide	
<b>Produit autorisé en France</b>	Nom commercial DEVRINOL F	N° AMM 2070133
<b>Numéro d'intrant</b>	368-2017.01	
<b>Numéro de permis</b>	2170843	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

### Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 17/08/2022

DocuSigned by:



AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)